

Accès

Seuls les licenciés ont accès aux différentes activités du club.

Le bâtiment est équipé d'une alarme qui entre en fonction de 22h à 7h du lundi au dimanche.

Les rameurs autonomes compétiteurs peuvent se voir remettre clé ou code alarme en fonction de leur pratique.

Bassin et circulation

Les plans de circulation sont affichés dans les locaux et figurent sur le site internet.

Ils sont joints au présent Règlement Intérieur qui est remis lors de chaque inscription.

Dans le respect du règlement de la Fédération Française d'Aviron, les entraîneurs adaptent la politique de sortie sur l'eau en fonction du nombre et du niveau du public.

Locaux

Les sociétaires sont tenus de préserver la propreté dans les locaux.

Il leur est interdit de se servir de l'outillage à des fins personnelles. Seuls les membres habilités ont accès à l'atelier.

L'utilisation des bureaux est strictement réservée aux membres du Comité de direction et aux entraîneurs. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme vestiaire ou lieu de stockage.

Consignes Avant et Après la sortie

La tenue aux couleurs du club est de rigueur dans toutes les compétitions. Pour l'entraînement sur le bassin de Nancy une tenue sportive est simplement demandée.

La vérification de l'état et le réglage du matériel sont à la charge des utilisateurs.

Les rameurs sont tenus d'utiliser les bateaux affectés à leur catégorie de pratique

Aucune embarcation du club ne peut quitter le garage sans que le nom du bateau, le nom des équipiers, du barreur et l'heure du départ ne figurent au registre des sorties. Immédiatement après la sortie, le registre doit être visé à nouveau en indiquant l'heure du retour, les avaries ou accidents éventuels. Le chef de nage est responsable pour son équipe de l'observation de ces directives.

Le lavage des bateaux, le nettoyage des rails et des coulisses doivent être faits après chaque sortie, les bouchons ouverts.

Rameurs autonomes

Ils restent soumis aux règles de sécurité de la FFA.

Ils peuvent pratiquer dans les créneaux prévus pour eux.

Baignade

La baignade est interdite. Le club se décharge de toute responsabilité.

Vestiaires

Les casiers sont strictement personnels.

L'accès des vestiaires est formellement interdit à toute personne étrangère au Sport Nautique de Nancy.

Il est recommandé de venir au club sans objet de valeur, le Sport Nautique de Nancy ne peut être tenu responsable en cas de vol ou dégât d'effet personnel ou objet dans l'enceinte du club.

Dopage

Le Sport Nautique de Nancy adhère aux prescriptions du règlement antidopage de la FFA.

Assurance

Le matériel du Sport Nautique de Nancy est assuré. Aucun liquide inflammable ou véhicule ne doit séjourner dans les hangars. En cas de sinistre dont l'origine ou l'extension est due à la présence de tels liquides, les propriétaires fautifs seront rendus responsables des conséquences de cette infraction.

Dégradations

Toute dégradation volontaire ou involontaire des locaux ou de matériel fait l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement et éventuellement d'une exclusion, sans préjuger de poursuite pénale.

Mineurs

Les entraînements peuvent être amenés à se terminer plus tôt avec l'accord du responsable de la catégorie. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant quitte l'enceinte du club, il est nécessaire d'écrire un courrier au Président du club.

De même, les enfants peuvent être amenés de manière occasionnelle lors de déplacements en compétition à être transportés dans un véhicule particulier de parents de rameurs, compétiteurs du club (en dehors des déplacements en bus et/ou en mini bus conduit par des encadrants).

Si vous ne le souhaitez pas, il est nécessaire d'écrire un courrier au Président du club.

Les mineurs sont sous l'autorité de l'encadrement et ne sont pas autorisés à demeurer dans le bâtiment en dehors des horaires d'ouverture.

Droit à l'image

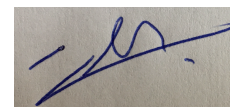
Le Sport Nautique de Nancy peut être amené à prendre des photographies ou vidéos pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite de temps ou de lieu. Il se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos ou vidéos à l'ensemble de ses partenaires qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions.

Si vous ne le souhaitez pas, il est nécessaire d'écrire un courrier au Président du club.

Fait à Nancy, le 5 Septembre 2017

Jean Charles Nicolas

Président



Règlement intérieur

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications -en tant que de besoin- concernant les modalités de fonctionnement de l'association dont l'objet est « *toute pratique conforme à la Fédération Française d'Aviron* ».

Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association. En conséquence, le non-respect d'une clause du Règlement Intérieur par l'un des membres peut justifier une sanction disciplinaire telle une exclusion de l'association pour faute grave.

Le Règlement Intérieur n'est pas déposé en Préfecture.

Le Règlement Intérieur est affiché au 1er étage du club et accessible sur internet.

TITRE I.- ACTIVITES ET COMMISSIONS

Le comité de direction s'appuie sur les propositions des différentes *commissions* permanentes pour prendre ses décisions :

- **Commission sportive Compétition**
- **Commission Sport Entreprises et Avifit**
- **Commission Sport Loisirs Santé et vétérans**
- **Responsables Entretien des bateaux, matériels roulants**
- **Conseil de discipline**
- **Commission Communication**

Des commissions ponctuelles se créent sur des sujets particuliers.

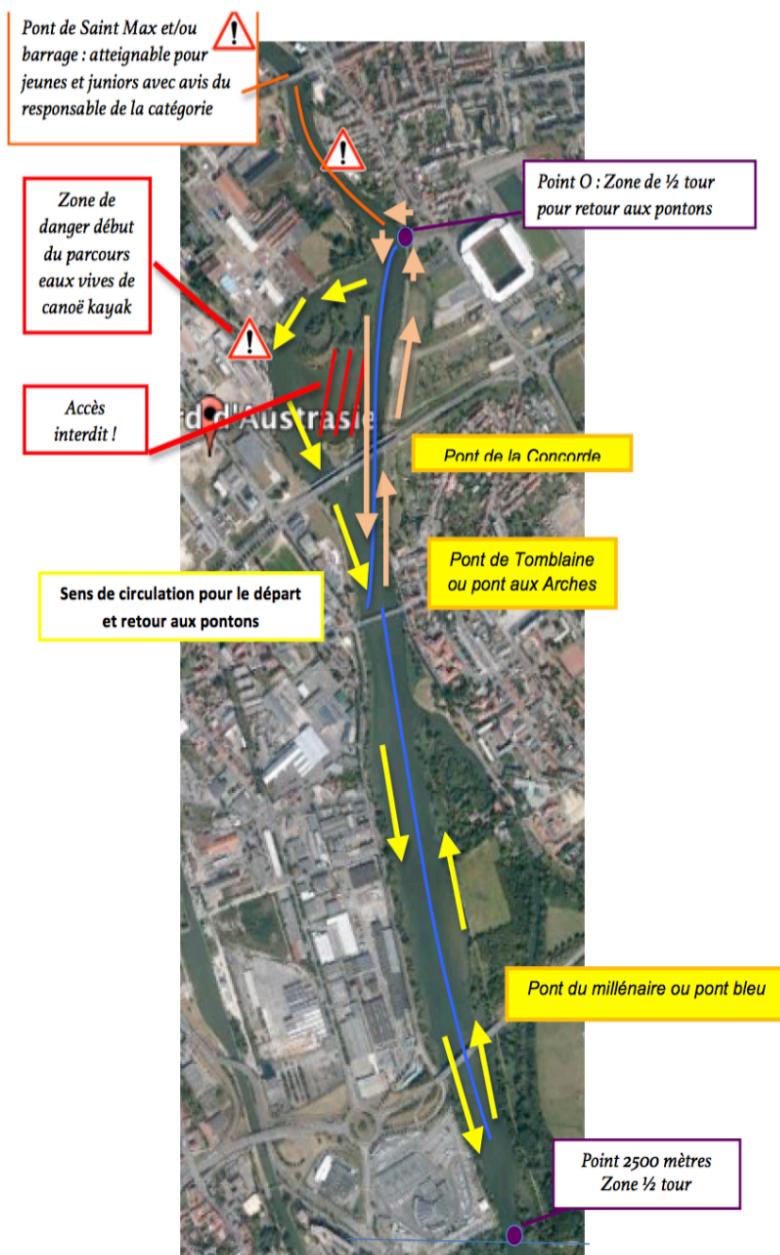
TITRE II.- FORMATION ET ENTRAINEMENT DES EQUIPES

Tout membre d'une équipe constituée s'engage à participer à tous entraînements et compétitions auxquels son équipe est inscrite par le club dans le courant de la saison. Les rameurs sont informés par voies orale et écrite de leur participation.

Tous les membres des équipes prenant part à ces compétitions, barreaux compris, sont tenus de respecter les articles du Code des courses, du Règlement de la Fédération Française d'Aviron.

La participation des rameurs aux frais de déplacement des différentes compétitions est fixée et communiquée aux intéressés par les entraîneurs. Des facilités de paiement peuvent être accordées, en sachant que la règle est de payer sa participation AVANT le départ.

TITRE III.- HYGIENE ET SECURITE



Plan du bassin Compétiteurs du Sport Nautique de Nancy